

# Pêcher intelligent, pêcher durablement

En respectant les bonnes pratiques, vous préservez la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

## Pêche à pied DE LOISIR

### Bonnes pratiques

- Respectez les **tailles**, les **quantités** et les **périodes de pêche**.
- Effectuez le **tri** de votre pêche **au fur et à mesure**.
- Ne prélevez que ce que vous consommerez.
- Laissez les **femelles** de crustacés portant des **œufs**.
- Utilisez des outils autorisés **non destructeurs**.
- Respectez les **métiers** : l'estran est un lieu de loisir, mais aussi un lieu de travail. Une réglementation spécifique à la pêche à pied de loisir existe sur ces zones. Les respecter, c'est respecter le travail des professionnels.
- Si vous trouvez un **déchet**, n'hésitez pas à le ramasser, chaque geste compte.

### Milieu naturel

- La roche foisonne de vie, pour ne pas la perturber, il est obligatoire de remettre **délicatement** les pierres dans le bon sens (algues brunes au-dessus).
- Les herbiers de zostères, habitat d'alimentation pour les oiseaux et d'abri pour de nombreuses espèces marines, sont fragiles. Il est interdit d'y pêcher.

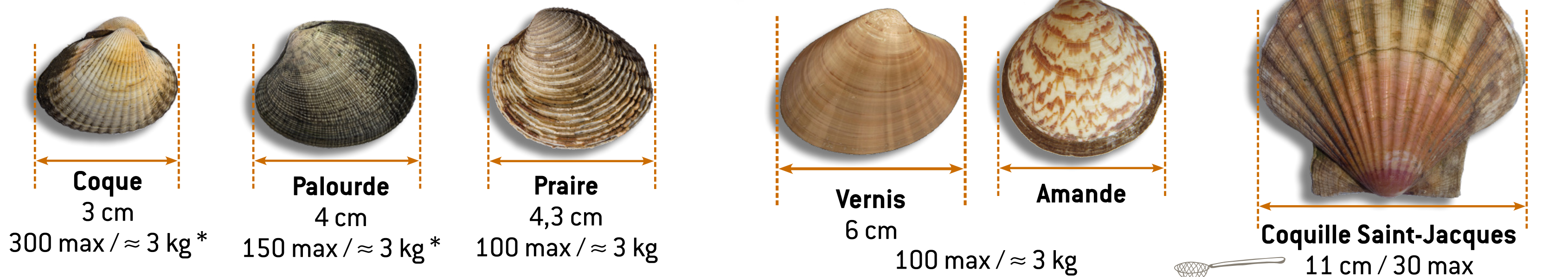
### Santé

- Faites **dégorger** (eau+sel) au moins 4h les coquillages enfouis avant de les consommer.
- Préférez un **panier** pour récolter et transporter vos coquillages, afin de les garder vivants.
- Consommez vos coquillages **rapidement**.
- Certaines zones peuvent être **temporairement interdites** à la pêche à pied, renseignez-vous sur :

[www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr)



Ce panneau a été financé dans le cadre du projet national Life Pêche à pied de loisir avec les partenaires suivants :



\* En rivière de Pont l'Abbé :

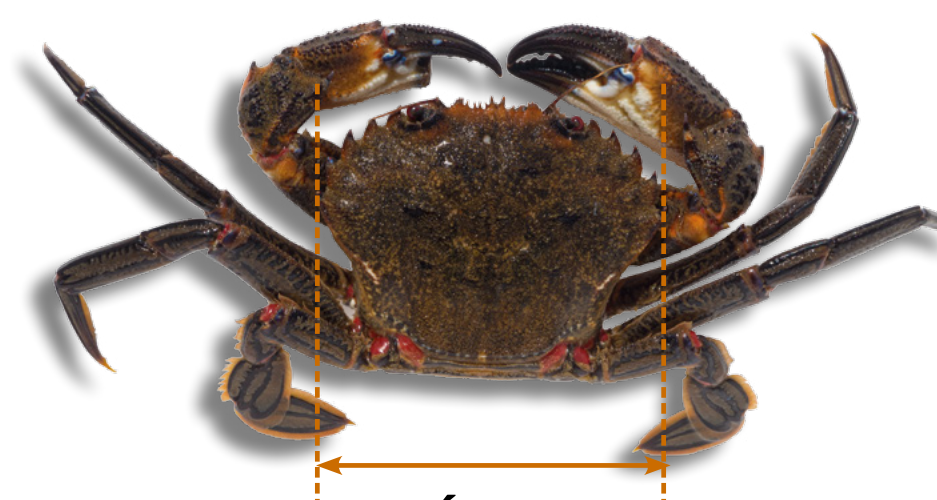
- Cumul coques + palourdes limité à 200 individus
- Usage du râteau interdit
- Attention aux fermetures alternées



**Couteau :**  
10 cm  
60 max / ≈ 3 kg



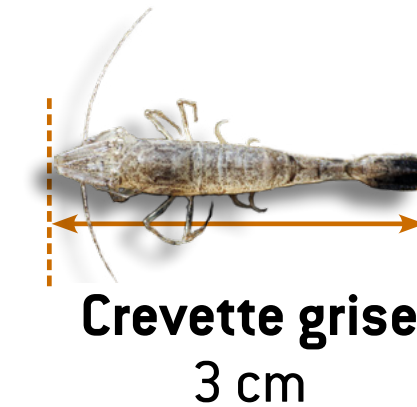
**Moule :**  
4 cm  
300 max / ≈ 3 kg



**Étrille :**  
6,5 cm



**Ormeau :**  
9 cm / 20 max  
Pêche interdite du 15/6 au 31/8  
Pêche interdite en apnée



**Crevette grise**  
3 cm

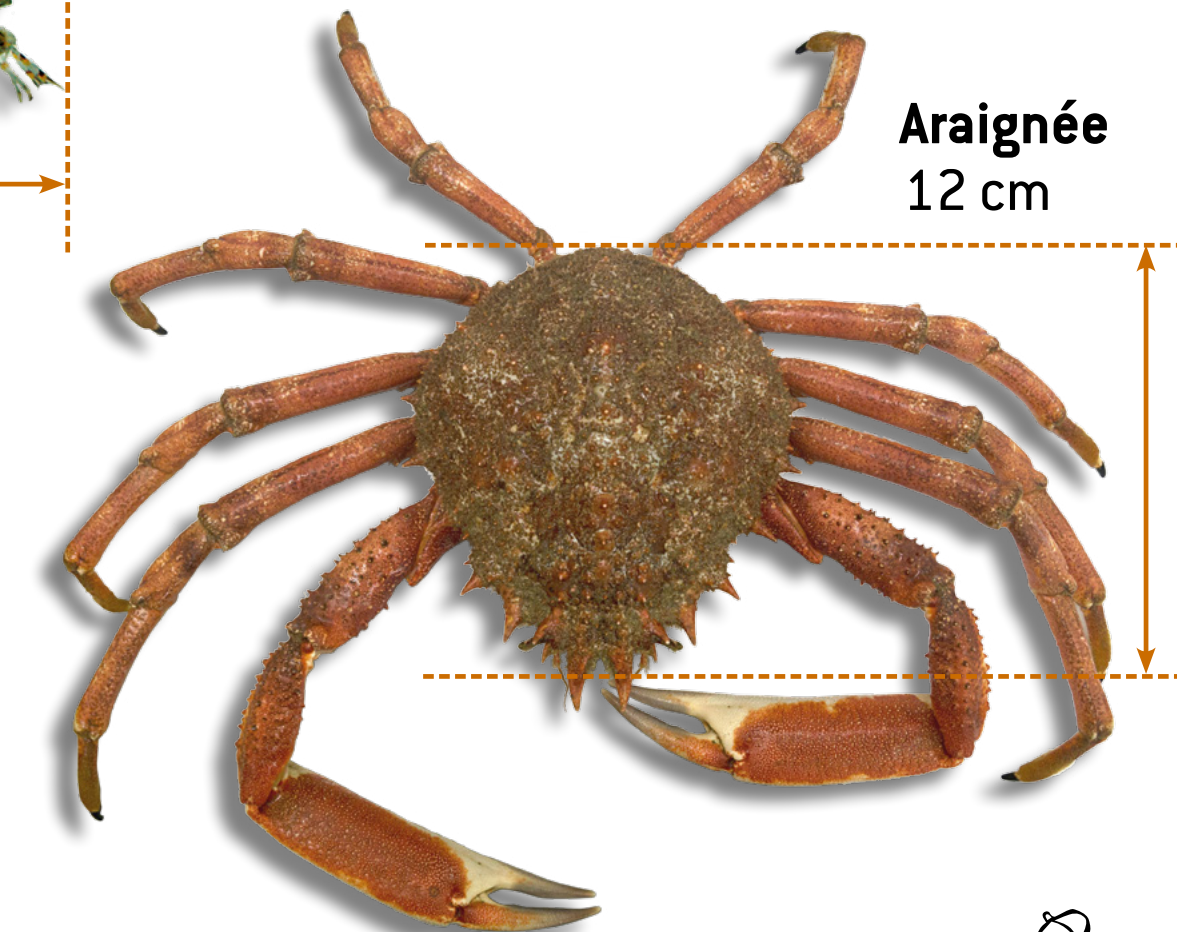


**Bouquet**  
5 cm



**Homard**  
8,7 cm

Espèce à marquer

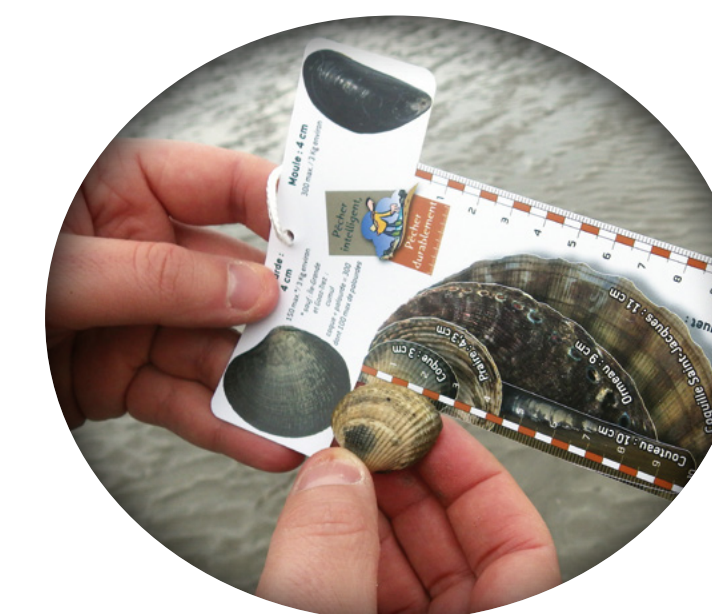


**Araignée**  
12 cm

### Sécurité

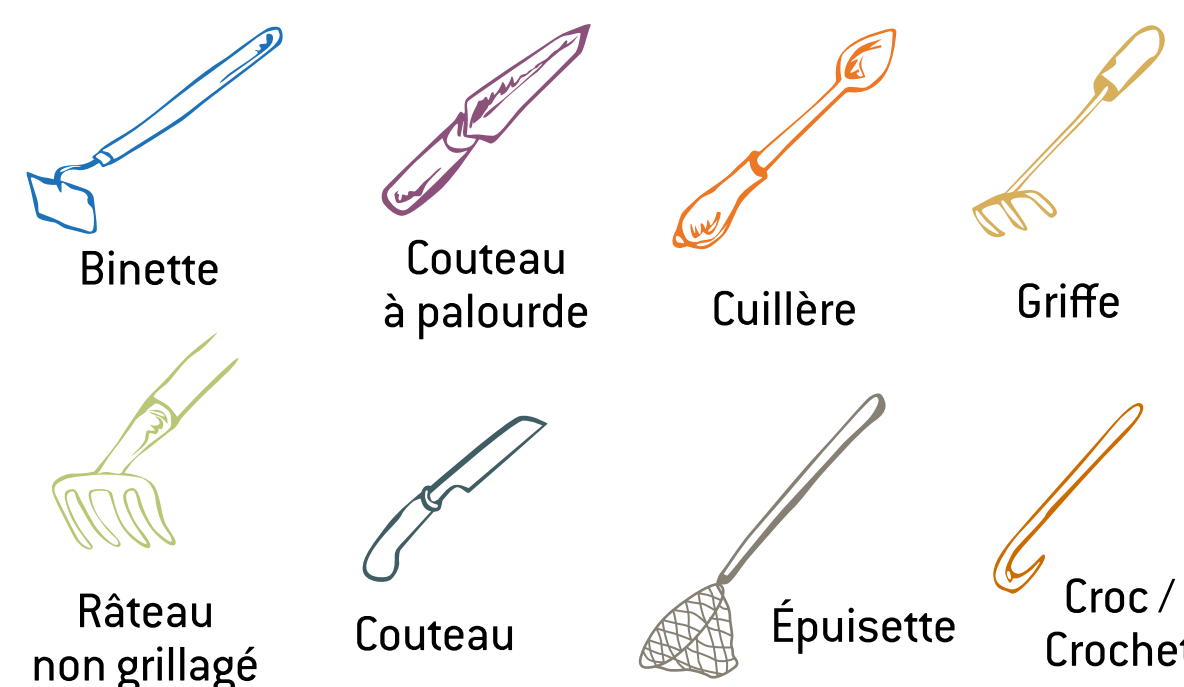
- Prenez connaissance de l'**heure de basse mer** pour ne pas être piégé par la marée montante.
- Renseignez-vous sur la **météo** : ne partez pas s'il y a de l'orage ou de la brume.
- Les coquillages peuvent être très **coupants** : déplacez-vous avec des chaussures.
- Prévenez quelqu'un de votre **lieu de pêche** et de votre **heure de retour**.

Le numéro des secours est le **112** à terre et le **196** en mer.



Informations valables au sud du 48ème parallèle nord (Audierno).  
Réglementation en vigueur au 1er janvier 2016.  
Les informations retrouvées sur ce panneau sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle.

### Outils autorisés pour certaines espèces :





FINISTÈRE SUD (au sud du 48 <sup>ème</sup> parallèle Nord)				
Tailles quotas périodes	Taille mini. en cm	Période de pêche autorisée	Quantité max. autorisée (nb. individus)	Estimation quantité max. autorisée (kg)
Amande de mer	-	1/9 au 30/4	100	3
Araignée de mer	12	Toute l'année	¶	
Bigorneau	--	Toute l'année	500	3
Bulot	4,5	Toute l'année	100	3
Clam	4,3	Toute l'année	100	3
Coque*	3	Toute l'année	300	3
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 14/5	30	
Couteau	10	Toute l'année	5 douzaines	3
Crevette grise	3	Toute l'année	¶	¶
Bouquet	5	Toute l'année	¶	¶
Étrille	6,5	Toute l'année	¶	¶
Homard	8,7	Toute l'année	¶	¶
Huître creuse	5	Toute l'année	5 douzaines	5
Huître plate	6	Toute l'année	5 douzaines	5
Mactre solide	2,5	Toute l'année	100	3
Moule	4	Toute l'année	300	3
Ormeau	9	1/9 au 14/6	20	
Oursin	5,5	15/10 au 15/04	12	
Palourde *	4	Toute l'année	150	3
Pétoncle	4	Toute l'année	100	3
Pouce-pied	--	16/1 au 14/3 et du 16/9 au 14/11		3
Praire	4,3	Toute l'année	100	3
Telline	2,5	Toute l'année	500	2
Tourteau	13	Toute l'année	¶	¶
Vernis	6	Toute l'année	100	3
Venus	2,8	Toute l'année	100	3
Vers marins	--	Toute l'année		1

¶: consommation familiale

\* En rivière de Pont l'Abbé :

- Cumul coques + palourdes limité à 200 individus
- Usage du râteau interdit
- Attention aux fermetures alternées